

VACANCE DE POSTE	
Un(e) Maître(sse) de conférences Section CNU 06 <i>Sciences de gestion</i>	
Date de prise de fonction 20 janvier 2020	Mode de recrutement Délégation <i>(réservé aux enseignants-chercheurs titulaires)</i>

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà, de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

Descriptif du poste :

Un emploi de Maitre(sse) de Conférences en section 06 est à pourvoir, par délégation, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie à compter du 20 janvier 2020. Le(La) maître(sse) de conférences recruté(e) sera affecté(e) au département GEA de l'IUT de la Nouvelle-Calédonie.

Les formations concernées par ce poste sont majoritairement le DUT GEA et les licences professionnelles de l'institut. Des enseignements pourront éventuellement être dispensés dans d'autres formations de l'université comprenant des enseignements de gestion. Le candidat sera amené à prendre des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement de la structure. Dans le cadre de son service, le(la) MCF recruté(e) devra notamment encadrer des projets tuteurés et assurer le suivi des étudiants en stage et en alternance. Il lui sera également demandé de mettre en œuvre des pédagogies innovantes et de faire preuve d'adaptation aux publics étudiants. Le(La) MCF recruté(e) devra contribuer à porter le développement des formations en gestion au sein de l'établissement et avec les partenaires régionaux.

Une expérience dans un département GEA ou dans un IUT serait un plus pour l'institut.

Compétences attendues :

En matière de recherche

Le(La) MCF retenu(e) devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique du Laboratoire de Recherches Juridique et Economique (LARJE) auquel il(elle) sera rattachée(e), par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales à comité de sélection. De nombreux thèmes de recherche peuvent être développés en Nouvelle-Calédonie, notamment dans les domaines suivants : responsabilité sociale des entreprises, gestion des ressources humaines, management interculturel, management public, entrepreneuriat, comptabilité d'entreprise dans le cadre des réformes fiscales en cours, contrôle de gestion, marketing. Le(La) candidat(e) devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à l'animation du laboratoire, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

En matière d'enseignement

Le service d'enseignement sera défini en fonction du profil du candidat.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 31 août 2019

Contacts utiles :

Sandrine GRAVIER, chef de département GEA : sandrine.gravier@unc.nc

Catherine RIS, directrice du l'IUT et directrice du LARJE : catherine.ris@unc.nc

Christine NEYRAT, pôle enseignants-chercheurs et enseignants : christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation

Les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96-1026) ;
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028), **sous réserve d'avoir accompli une période de services de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité** ;
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), **sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent qui doit remplir une condition de durée de services d'au moins quatre années**.

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
